

# Restitution de la fiche Explicative FE 128

BAR-TH-173 : Système de régulation par  
programmation horaire pièce par pièce

28/03/2024

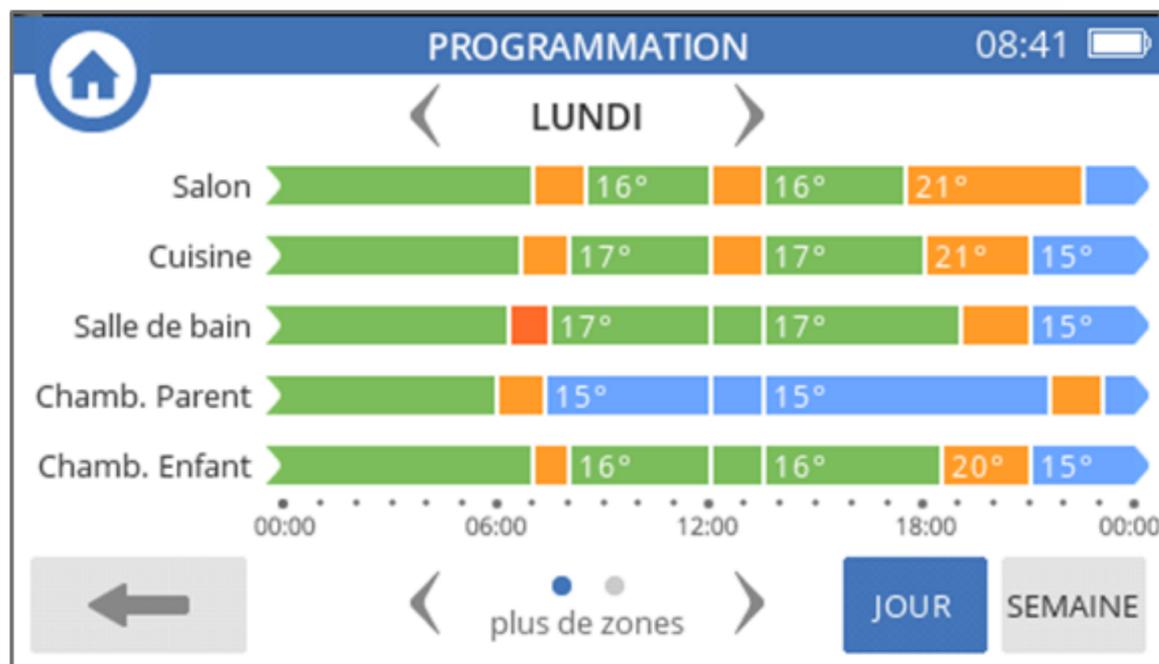
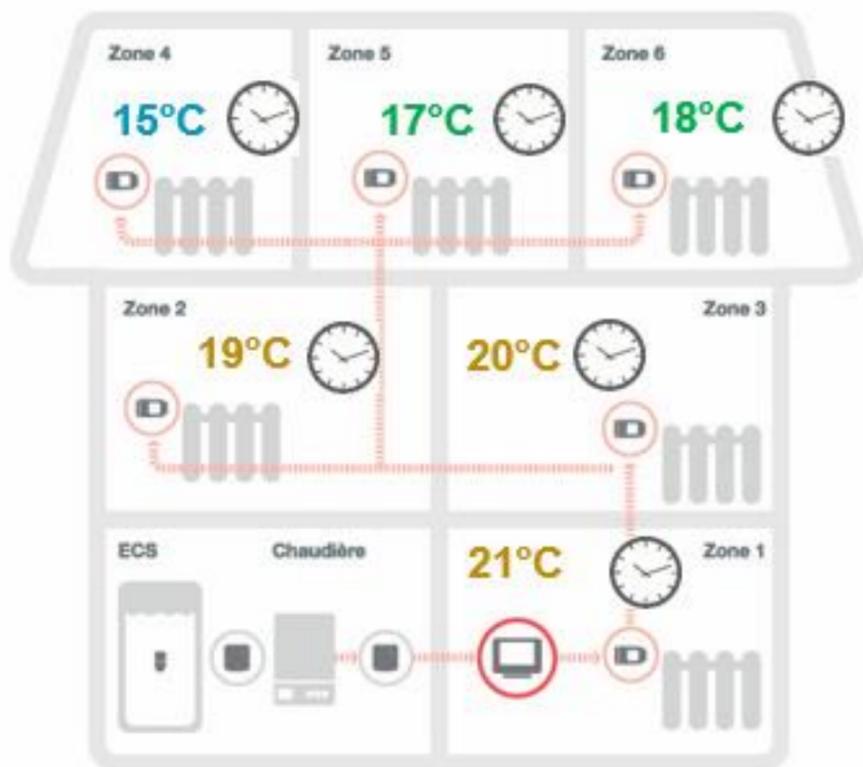
Solenne TOUM, Chargée de mission au Club C2E



# SOMMAIRE

1. Présentation de la FOST et de son contexte
2. Où trouver l'information : présentation des documents complémentaires FAQ et FE 128
3. Présentation de la FE et rappel de son rôle dans l'écosystème
4. Restitution des questions de la consultation mail

# 1. Présentation de la FOST et de son contexte



## BAR-TH-173 Système de régulation par programmation horaire pièce par pièce

- Publiée au 56<sup>ème</sup> arrêté (Novembre 2023)
- Va au-delà des exigences du Décret n° 2023-444 du 7 juin 2023
- Coup de pouce associé jusqu'au 31 décembre 2024

## 2. Où trouver l'information : présentation des documents complémentaires FAQ et FE 128

### Questions-réponses sur le dispositif CEE (FAQ du Ministère)

- « CTRL + F » BAR-TH-173
- Rubrique « Q II.c.BT. 19 »
- 9 Questions/Réponses sur les modalités d'application de la fiche et de son coup de pouce.
- Publiées et validées par la DGEC

### Fiche Explicative FE 128 (Site internet ATEE)

- Apporte des précisions sur les termes employés et sur les attentes permettant d'être conforme à la FOST
- Publiée par l'ATEE et élaborée par les acteurs du GT
- Ne prévaut pas sur les conditions de la FOST

*Si ces documents ne permettent à de répondre à vos interrogation : posez votre question à [questionsclubc2e@atee.fr](mailto:questionsclubc2e@atee.fr)*

## 3. Présentation de la FE et rappel de son rôle dans l'écosystème

### Rappel du rôle de la fiche explicative

#### La fiche explicative :

- Explique les termes employés dans la FOST
- N'a pas pour but de fournir une liste exhaustive des équipements éligibles.
- N'est pas publiée par arrêté donc ne peut pas être considérée comme une référence réglementaire
- Permet d'accompagner les acteurs du dispositif pour réaliser des opérations conformes à la BAR-TH-173
- La fiche explicative sera mise à jour à l'issue de ce webinar pour prendre en compte les questions posées lors de la restitution.

# 3. Présentation de la FE et rappel de son rôle dans l'écosystème

## Présentation de la FE 128

### I. Généralités

- Amélioration d'un système de chauffage individuel existant ou neuf avec un dispositif centralisé assurant une fonction de programmation et régulation différenciée de la température intérieure.
- Le système de régulation décrit doit respecter la norme ISO NF 52120-1 pour la régulation de l'émission.
- Il est préférable de mettre une communication entre l'appareil central et le générateur pour adapter la température de consigne aux générateurs

### II. Précision sur les termes employés

Définition du terme « **régulation modulante** » pour le chauffage à effet joule : régulation commandant chaque émetteur afin de faire varier temporellement la puissance instantanée restituée à la pièce par cet émetteur

## 3. Présentation de la FE et rappel de son rôle dans l'écosystème

### Présentation de la FE 128

#### III. Equipements

- Plusieurs types d'équipements permettent de répondre aux exigences de la FOST.
- Ce paragraphe a pour but d'insister sur la notion d'appareil central et donner des contre-exemples.
- Par exemple : l'installation de têtes thermostatiques seules n'est pas éligible à la BAR-TH-173

#### IV. Précisions sur le coup de pouce

- Apporte une précision sur la condition de délivrance « récupérer en temps réel le signal EcoWatt ou EcoGaz »
- L'API doit être intégrée à la solution/au service. Il n'est pas nécessaire que le signal soit affiché dans l'interface de pilotage.

#### V. FAQ

## 4. Restitution des questions de la consultation mail

### Général

Extrait de la FE 128

#### **L'appareil central peut-il être un smartphone ou une tablette ?**

Le smartphone peut servir d'interface utilisateur, il n'est pas suffisant pour répondre à la définition d'appareil central.

Remarque(s)

*Il ne faut pas confondre « appareil central » et interface.*

Comme indiqué dans la FAQ du ministère, l'interface de pilotage pilotant chaque émetteur de chaleur est l'ensemble de l'outil permettant à l'utilisateur de renseigner ses préférences de températures en temps réel et de créer des programmes de températures. Cela peut se faire par l'intermédiaire d'un thermostat central ou d'une application.

Proposition de définition d'appareil central au sens de la fiche BAR-TH-173

La fiche a été pensée en prenant pour appareil central un boîtier communicant, qui n'est pas nécessairement muni d'une interface utilisateur qui permet de récupérer les informations des dispositifs de régulation déportés dans chaque pièce.

## 4. Restitution des questions de la consultation mail

### Chauffage hydraulique

#### Question

La FAQ précise en son point 9 que pour des radiateurs hydrauliques (installations de chauffage à boucle à eau chaude), il est possible d'avoir un émetteur sans robinet ou tête thermostatique pilotable pour éviter les phénomènes de sur-pression.

Or, la partie A de l'AH précise la question suivante « *Le dispositif de régulation est installé dans toutes les pièces équipées d'un émetteur de chaleur sans exception du logement* ».

#### Quelle case faut-il cocher dans l'AH pour rester éligible?

#### Proposition

**Il faut cocher OUI dans l'AH.** On sous-entend "Le dispositif de régulation est installé dans toutes les pièces équipées d'un émetteur de chaleur nécessaires sans exception du logement".

Dans le tableau de contrôle, le fait que tous les émetteurs de chaleur ne sont pas équipés peut se justifier dans la colonne commentaire.

## 4. Restitution des questions de la consultation mail

### Chauffage hydraulique

#### Question

Est-il nécessaire d'installer un thermostat sur chaudière ?

#### Proposition

La mise en place d'un thermostat sur le générateur de chaleur n'est pas une condition de délivrance de la fiche car la fiche valorise la mise en place d'un système de régulation qui traite les informations reçues des émetteurs de chaleur pour atteindre la température de consigne

Il ne faut pas confondre thermostat et appareil central

La mise en place d'un appareil central est nécessaire : On entend par appareil central, un boîtier communicant physique, qui n'est pas nécessairement muni d'une interface utilisateur qui permet de récupérer les informations des dispositifs de régulation déportés dans chaque pièce.

## 4. Restitution des questions de la consultation mail

### Chauffage électrique

#### Question

Faut-il un appareil central pour les système de régulation du chauffage électrique?  
En effet dans le cas du chauffage électrique, le générateur et l'émetteur sont dans le même équipement.

#### Proposition

Il est nécessaire d'avoir un appareil central physique dans le système de régulation, même dans le cas du chauffage électrique.

Cet appareil permet d'assurer que la régulation du chauffage continue à fonctionner en cas de perte de connexion internet ou de l'interface utilisateur.

## 4. Restitution des questions de la consultation mail

### Chauffage électrique

#### Question

Le Coup de Pouce pour cette fiche est-il valable pour une régulation de type zoning pour un système gainable Air/Air ?

#### Proposition

L'installation d'un système de régulation pièce par pièce sur un système gainable Air/Air n'est pas éligible à la fiche BAR-TH-173.

La NF EN 12098 traite le chauffage à eau pour la partie 1 et le chauffage électrique pour la partie 3.

# MERCI



Retrouvez toutes les actualités de l'ATEE sur :  
[www.atee.fr](http://www.atee.fr)